



16^{ÈME}
ÉDITION

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 25 septembre 2022

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2022 - 12 ARTICLES

ART 1. - LES ÉPREUVES

Les épreuves

Cinq épreuves sont organisées le dimanche 25 septembre 2022 par l'association « L'Élan d'Armagnac » :

- ➔ La marche « de la résine au raisin »
 - parcours en boucle de 12 km sans dossard - **départ 8h45**
- ➔ Le semi-marathon de l'Armagnac
 - parcours en boucle de 21,1 km - **départ 9h00**
- ➔ Les 10 km de l'Armagnac
 - parcours en boucle de 10 km - **départ 9h00**
- ➔ Les courses des Pitchouns (courses sans classement) :
 - benjamins : parcours en boucles (2) de 2,2 km au total - **départ à 9h15**
 - poussins : parcours en boucles (1) de 1,2 km au total - **départ à 9h15**
 - éveil athlétisme : parcours en boucles (2) de 850 m au total - **départ à 9h15**

Les catégories

Les épreuves sont ouvertes à tous, dans la limite des distances maximales définies pour les différentes catégories, comme le stipule le règlement des courses hors stade.

- ➔ Pour le semi-marathon de l'Armagnac : à partir de la catégorie junior (2005 et avant)
- ➔ Pour le 10 km de l'Armagnac : à partir de la catégorie cadet (2007 et avant)
- ➔ Pour la course des Pitchouns : à partir de la catégorie éveil-athlétisme à benjamin (entre 2009 et 2015)
- ➔ Pour la marche : ouverte à tous

Les handisports doivent se référer à l'article « Handisport » du présent règlement pour connaître les conditions d'accès aux différentes épreuves.

Le nombre de participants

Le nombre de participants est limité par épreuve :

- Semi-marathon : **500 personnes**
- 10 km : **300 personnes**
- Marche : **300 personnes**



16^{ÈME}
ÉDITION

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 25 septembre 2022

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2022 - 12 ARTICLES

Les départs et arrivées

Les départs, hormis la course des Pitchouns dont le départ aura lieu dans les arènes, se feront sur la place de la Liberté, à proximité du parking.

Toutes les arrivées se feront dans les arènes à Villeneuve de Marsan (40).

La présence des enfants pour la course des Pitchouns est obligatoire aux abords des arènes à partir de 9h10.

Les ravitaillements

Des points de ravitaillement seront prévus :

- ➔ Sur le parcours du semi marathon (4 ravitaillements répartis sur le parcours)
- ➔ Sur le parcours du 10 km (2 ravitaillements)
- ➔ Sur le parcours de la marche (2 ravitaillements)
- ➔ À l'arrivée de chacune des courses et de la marche

Les challenges

La participation aux différents challenges est automatique, dans la mesure où lors de votre inscription vous avez indiqué votre club ou votre entreprise.

Un document « reglement_challenge.pdf », consultable sur le site officiel à la rubrique « les challenges », vous permet de connaître le fonctionnement.

Site officiel : <https://semi-marathon-armagnac.com>

ART 2. - INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

Inscription sur internet

Pour pouvoir prendre part aux épreuves, chaque concurrent devra s'inscrire sur le site du semi-marathon de l'Armagnac :

<https://semi-marathon-armagnac.com> à l'onglet « inscriptions ».

Le concurrent devra alors accepter le règlement, joindre en pdf les documents nécessaires (certificat médical pour les adultes, autorisation parentale et questionnaire de santé pour les moins de 18 ans, en accord avec le règlement des courses hors stade 2022), remettre le paiement des prestations souhaitées pour que son inscription soit validée, dans les délais définis par le présent règlement.

Inscription sur place

Les inscriptions sur place ne sont pas possibles pour le semi-marathon et le 10 km.

Vous pouvez vous inscrire sur place pour la marche et la course des Pitchouns mais nous vous demandons de bien vouloir favoriser au maximum l'inscription à l'avance compte tenu des contraintes sanitaires.



16^{ÈME}
ÉDITION

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 25 septembre 2022

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2022 - 12 ARTICLES

Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sous le marché couvert aux allées d'Haussez le samedi 24 septembre de 15h à 19h et le dimanche 25 septembre de 7h30 à 8h30 dernier délai.

Pour la « course des Pitchouns », le retrait des dossards sera prolongé à l'entrée des arènes, entre 8h30 et 9h.

IMPORTANT

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'association « l'Elan d'Armagnac » se réserve le droit de refuser le remboursement de la somme versée.

ART 3. - CERTIFICAT MÉDICAL

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

➡ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées,

➡ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

➡ ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

➡ ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.



16^{ÈME}
ÉDITION

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 25 septembre 2022

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2022 - 12 ARTICLES

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ART 4. - TARIFS

Inscriptions individuelles

→ Le semi-marathon

- 18 € jusqu'au 4 septembre 2022 à minuit
- 25 € du 5 septembre au 23 septembre 2022 à minuit

→ Les 10 km de l'Armagnac

- 10 € jusqu'au 4 septembre 2022 à minuit
- 14 € du 5 septembre au 23 septembre 2022 à minuit

→ La Marche « de la résine au raisin »

- **Gratuite pour les enfants de moins de 12 ans** (inscription obligatoire)
- 6 € jusqu'au 4 septembre 2022 à minuit
- 8 € du 5 septembre au 23 septembre 2022 à minuit
- 10 € sur place

→ La course des Pitchouns

- **Gratuite**
- L'inscription est **obligatoire** et doit se faire sur le site internet de la manifestation jusqu'au 23 septembre à minuit.

Inscriptions groupes (à partir de 10 personnes)

Tarif minoré de 10%, hors repas, sur le site du semi-marathon de l'Armagnac :

<https://semi-marathon-armagnac.com/inscriptions>

Inscriptions repas

Les inscriptions à la « pasta party » du samedi soir à 20h doivent se faire sur le site du semi-marathon de l'Armagnac : <https://semi-marathon-armagnac.com/inscriptions> jusqu'au 23/09/2022 au tarif de 12 € chaque repas.

Au delà de cette date, les inscriptions se feront sur place, le jour des épreuves, à un tarif majoré de 14 € dans la limite des repas encore disponibles.



16^{ÈME}
ÉDITION

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 25 septembre 2022

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2022 - 12 ARTICLES

Association La Holi (40700 Hagetmau)

1€ sera reversé à l'association « La Holi » par l'organisation pour chaque participant à la manifestation, en conformité avec la convention signée entre les deux parties.

ART 5. - ORGANISATION

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les épreuves hormis les courses des Pitchouns et la marche « de la résine au raisin ». Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Des **limites de temps** de course sont définies, tous les concurrents hors-délai seront arrêtés.

- ➔ Pour le semi-marathon
 - temps supérieur à 4h de course à l'arrivée.
- ➔ Pour le 10 km
 - temps supérieur à 2h de course à l'arrivée.
- ➔ Pour la marche
 - temps supérieur à 4h de marche à l'arrivée.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment pour des raisons d'organisation et/ou de sécurité notamment liées à l'épidémie de COVID-19. Il appartient aux concurrents de vérifier sa mise à jour sur le site : <https://semi-marathon-armagnac.com/le-reglement>

ART 6. - LES ENGAGEMENTS DU COUREUR

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs vêtus de gilets à haute visibilité. En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser, voire disqualifier un concurrent.

Le ou les dossards devront être entièrement lisibles durant toute la course en étant épinglé(s) devant. Les concurrents des épreuves du « 10 km de l'Armagnac » porteront des dossards dans le dos. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards.



16^{ÈME}
ÉDITION

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 25 septembre 2022

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2022 - 12 ARTICLES

L'itinéraire de la manifestation inclut des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas, les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement sur ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

Toute personne participant aux épreuves (coureurs, marcheurs) s'engage à jeter les gobelets, éponges et déchets divers dans les poubelles situées dans les zones de ravitaillement et de dégustation délimitées par des panneaux d'entrée et de fin de zone sous peine d'élimination après délibération entre les commissaires de courses et les organisateurs.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ces types de situation.

ART 7. - HANDISPORT

Les épreuves sont aptes à accepter les concurrents handisports. Cependant, certaines parties des parcours peuvent être difficilement praticables pour la catégorie fauteuil. Il appartient alors à ces personnes de s'assurer de la possibilité de traverser ces zones avec ou sans aide.

ART 8. - ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs à vélo (ou tout autre moyen de locomotion non motorisé) **ne sont pas autorisés** sur les parcours.

ART 9. RÉSULTATS, RÉCOMPENSES, TIRAGE AU SORT

Résultats

La gestion des résultats est assurée par la société Sochrono.

Récompenses

Des présents de bienvenue seront remis à tous les participants.

Trophées / coupes et produits du terroir seront remis dans le parc à côté de la salle des fêtes de Villeneuve de Marsan à midi (ou à l'intérieur de la salle des fêtes en cas d'intempéries).

Un lot supplémentaire sera remis aux personnes déguisées.



16^{ÈME}
ÉDITION

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 25 septembre 2022

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2022 - 12 ARTICLES

Pour le semi-marathon et le 10 km de l'Armagnac : **aux trois premiers au scratch et aux premiers de chaque catégorie.**

Les catégories sont définies ainsi (homme et femme) :

- Moins de 20 ans : personnes nées entre 2004 et 2007 pour le 10 km
personnes nées entre 2004 et 2005 pour le semi-marathon
- Senior : personnes nées entre 1984 et 2003
- Vétéran 1 : personnes nées entre 1974 et 1983
- Vétéran 2 : personnes nées entre 1964 et 1973
- Vétéran 3 : personnes nées entre 1954 et 1963
- Vétéran 4 : personnes nées entre 1944 et 1953
- Vétéran 5 : personnes nées en 1943 et avant

Le meilleur déguisement sera récompensé par un jury constitué de personnes de l'organisation.

Pour les challenges, à la première équipe du challenge entreprise et club (deux trophées : challenge de la performance et challenge de la mobilisation).

Tirage au sort

L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications nécessaires par rapport à la liste des arrivants. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé, en cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offerts ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ART 10. ASSURANCE - REMBOURSEMENT

Les organisateurs sont couverts par un contrat Responsabilité Civile souscrit auprès de la MAIF. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation "L'Elan d'Armagnac" décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol avant, pendant et après la course, envers les participants et les accompagnateurs.

Tout concurrent peut demander le remboursement des frais engagés du fait d'un des événements suivants :

- maladie, accident ou décès du coureur lui-même ;



16^{ÈME}
ÉDITION

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 25 septembre 2022

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2022 - 12 ARTICLES

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il sera nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Toutefois, ce remboursement sera conditionné à la date de la demande aux conditions suivantes :

Date d'envoi de l'annulation	Montant remboursé en % du montant
Avant le 4 septembre 2022 inclus	100%
Du 5 septembre au 16 septembre 2022 inclus	50%
Après le 16 septembre 2022	Aucun remboursement

Toute demande d'annulation d'inscription doit être uniquement faite par e-mail ou par courrier recommandé.

Le remboursement des droits versés à l'inscription sera fait par un re-crédit complet ou partiel du paiement sur le compte bancaire associé à la carte bancaire utilisée lors de l'inscription.

ART 11. PROTECTION DES DONNÉES - DROITS À L'IMAGE

Conformément aux dispositions de la loi du 20 juin 2018 sur la protection des données personnelles (RGPD), l'organisation informe les participants que les résultats et les photographies seront publiés sur le site internet de l'épreuve : <https://semi-marathon-armagnac.com> (site officiel)

Toutefois, leur image, pour des raisons de promotion de la manifestation, pourra être utilisée sur différents supports et médias. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat ou de leur image, ils devront expressément en informer l'organisation par e-mail ou par courrier recommandé suite à leur inscription et avant la date de l'épreuve.

ART 12. ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou sanitaire ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.



L'Élan d'Armagnac

366 avenue d'Aquitaine - 40190 Villeneuve-de-Marsan

Port. : 06 85 07 23 99

contact@semi-marathon-armagnac.com

<https://semi-marathon-armagnac.com>